



FICHE-ACTION N°2

AMENAGEMENT DES POINTS D'ACCUEIL TOURISTIQUES ET DES SITES PATRIMONIAUX

Par site patrimonial, il est entendu un site :

- en lien avec l'histoire et/ou les spécificités naturelles, culturelles et économiques du territoire,
- qui possède une vocation touristique avérée

Opérations éligibles

- Etudes préalables nécessaires à la mise en œuvre de projets de valorisation touristique du patrimoine
- Actions de restauration des sites patrimoniaux (*sous conditions*)
- Création d'équipements, produits ou services adaptés à l'accueil et l'information du public touristique
- Renforcement et harmonisation de la signalétique touristique
- Aménagement et requalification des espaces muséographiques et lieux d'exposition
- Supports matériels et immatériels de médiation du patrimoine
- Circuits de découverte patrimoniale
- Mise en place de dispositifs de veille et d'observation des flux touristiques
- Actions de mise en réseau des acteurs (animation de réseaux, organisation de temps d'échanges)
- Événementiels en lien direct avec la dimension patrimoniale et l'identité du site
- Actions visant à une communication et de promotion globale et coordonnée à l'échelle du territoire, auprès des touristes (*sous conditions*)
- Opérations visant à l'obtention de tous labels susceptibles de renforcer l'attractivité touristique du territoire

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public
- Groupement d'intérêt public
- Toutes associations déclarées
- Tout syndicat
- Microentreprise et PME
- Société coopérative
- Société d'économie mixte

Dépenses éligibles

Aménagements extérieurs, tout équipement et matériel lié à l'opération, frais de communication, dépenses de personnel, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, frais de fonctionnement, frais relatifs à l'organisation d'un événement, frais d'expertise et de conseil

Dépenses inéligibles

Les frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet), travaux de VRD, les matériels et équipements d'occasion, les frais de structure (téléphonie, internet, électricité), l'acquisition de biens immobiliers.

Les équipements et aménagements non à usage direct des publics touristiques

Les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté



Conditions d'admissibilité

- Les travaux de restauration devront être complétés par un projet de mise en valeur (le soutien financier ne peut porter uniquement sur des travaux conservatoires)
- Les actions de restauration et de mise en valeur devront concerner des bâtiments ou des sites ouverts au public, ou en vue d'une ouverture au public suite à l'opération,
- Les opérations de communication devront se traduire par un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération. Le porteur de projet s'engagera dans sa demande d'aide à fournir ce livrable. Les documents seront à fournir comme pièces justificatives au plus tard au moment de la dernière demande de paiement,
- Pour les projets d'évènementiel : les évènements déjà existants ne pourront faire l'objet d'un financement que sur un volet totalement nouveau qu'ils proposeraient.

Modalités d'intervention

Taux de cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique

Plancher d'aide LEADER : 3 000 €

Plafond d'aide LEADER : 50 000 €

Enveloppe globale LEADER pour la fiche-action : 300 000 €

